

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2019-14		
Date : 13/06/2019	Projet de transfert des évaluations et avis sur les demandes de dérogation relatives aux espèces protégées impactés par des projets d'aménagement du CNPN vers les CSRPN	Vote : à la majorité

Le CSPN est saisi pour avis sur le projet de transfert des évaluations et avis sur les demandes de dérogation relatives aux espèces protégées impactés par des projets d'aménagement du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) vers les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Dans une circulaire du 24 juillet 2018, le Premier ministre a demandé aux administrations centrales des ministères d'engager un mouvement pour déconcentrer le maximum d'actions et de décisions au niveau territorial. La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a conduit une étude visant à proposer une déconcentration d'une partie des avis rendus par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) au profit des Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN). Le projet de réforme consiste à consulter, pour les demandes soumises à l'autorisation environnementale, les CSRPN au lieu du CNPN, sauf pour la liste d'espèces « ministérielles » (liste complémentaire en cours d'élaboration par l'UMS PatriNat).

Le CSRPN devraient se prononcer sous 2 mois après la date de saisine. Le Ministère envisage ainsi de mettre en place des formations des membres des CSRPN et d'harmoniser les règlements intérieurs et le fonctionnement.

La DEAL expose que la liste d'espèces « ministérielles » est particulièrement inadaptée sur les territoires d'Outre-mer et une demande de dérogation spéciale pour les Départements d'Outre-mer a été demandé au Ministère.

De la réunion annuelle des CSRPN en 2019, il ressort que plusieurs régions rencontrent des difficultés pour mobiliser les membres des CSRPN et émettre des avis. Aussi, la demande émanant du Premier ministre, le Ministère ne souhaite pas demander l'avis des CSRPN et envisage une entrée en vigueur de la simplification de la procédure d'autorisation environnementale et de l'arrêté portant modification de l'arrêté de 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, en juillet 2019.

Le CNPN a envoyé un courrier au Ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire en date du 30 avril 2019 informant de leur inquiétude et de leur opposition à cette modification dans son ampleur prévue. Le CNPN n'est pas opposé à une implication plus importante des CSRPN et propose de maintenir en examen par le CNPN les espèces menacées au niveau national (selon les critères de l'UICN) et les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action.

Le CSPN souhaite émettre un avis malgré l'imposition de cette réforme par le Ministère qui ne demande pas l'avis des CSRPN, et considère que cet avis doit être en cohérence avec celui du CNPN.

D'une part, le CSPN de Mayotte soulève la complexité des éventuels dossiers concernant des « espèces ministérielles » et d'autres espèces protégées : une double consultation CNPN et CSPN sera nécessaire. Par ailleurs, le nombre de dossiers à traiter par le CSPN augmentera exponentiellement à Mayotte au vu des projets de développement du territoire.

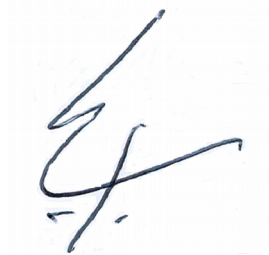
D'autre part, le CSPN considère qu'impliquer plus les territoires devrait être bénéfique. Cela nécessite néanmoins de se doter des moyens nécessaires.

Avis n°2019-14 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis défavorable au projet de déconcentration des avis du CNPN vers les CSRPN dans son ampleur prévue.

Aussi, le CSPN de Mayotte propose la création d'une commission d'experts intermédiaire entre le CNPN et les CSRPN, compétente sur les principaux groupes taxonomiques et habitats d'Outre-mer.

Le Président du CSPN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is centered on the page.

CHAMSSIDINE Houlam